

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **THORE***

*de la société* BAYER SAS

*enregistrée sous le* n°2018-0847

La modification des informations déclarées (notification de sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

| Informations générales sur le produit |                                                                                                                                               |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit                        | THORE                                                                                                                                         |
| Type de produit                       | Produit de référence                                                                                                                          |
| Titulaire                             | BAYER SAS<br>Bayer CropScience Département Homologation France,<br>16, rue Jean-Marie Leclair,<br>CS 90106,<br>69266 LYON CEDEX 09,<br>France |
| Formulation                           | Concentré émulsionnable (EC)                                                                                                                  |
| Contenant                             | 125 g/L - bixafène                                                                                                                            |
| Et                                    | dont la ou les origines sont décrites en annexe II, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.                        |
| Numéro d'intrant                      | 2100004                                                                                                                                       |
| Numéro d'AMM                          | 2110148                                                                                                                                       |
| Fonction                              | Fongicide                                                                                                                                     |
| Gamme d'usages                        | Professionnel                                                                                                                                 |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.  
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

25 MAI 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)